

Procuration / Mandat (Articles 1984 à 2010 du code civil)

Les agents d'accueil sont soumis au secret professionnel. Les informations personnelles contenues dans votre dossier allocataire ne sont communicables qu'à vous-même ou votre mandataire dûment habilité.

Par conséquent, pour autoriser un tiers à obtenir des informations relatives à votre dossier personnel, nous vous demandons de bien vouloir compléter et signer le présent mandat.

Je soussigné(e) :

Nom : _____ Nom marital : _____

Prénom : _____

Demeurant : _____

N° de sécurité sociale : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Donne mandat à (mandataire) :

Nom : _____ Nom marital : _____

Prénom : _____ Né(e) le : _____

Demeurant : _____

pour obtenir de la Caisse d'Allocations Familiales de _____ l'entièreté des données et informations personnelles contenues dans mon dossier allocataire.

Le mandataire n'est pas autorisé à modifier mes données ou effectuer des actes juridiques sur mon compte, quels qu'ils soient.

Ce mandat est valable pendant un an, à compter du _____.

Ce mandat est à présenter en main propre à un agent d'accueil de la Caf.

Le mandataire devra se présenter avec sa pièce d'identité ou son passeport original en cours de validité.

A _____ le _____

Signature de l'allocataire

441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifié, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir la communication des informations vous concernant et, le cas échéant, leur rectification en vous adressant à votre Caf.